

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

#### *Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)*

Monsieur le Préfet de la Réunion

#### *Conducteur d'opération*

Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement  
SACOD  
Unité Qualité de la Construction

#### *Objet de la consultation*

Marché de travaux de réfection de toiture, de ravalement façade, de réparation de la maçonnerie et de rénovation des menuiseries du bâtiment A de Dodu de la DEAL

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **11 octobre 2021 à 11h00** (heure locale de l'adresse du RPA)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>3</u></b>
2.1. DÉFINITION DE LA PROCÉDURE.....	<u>3</u>
2.2. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	<u>3</u>
2.3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	<u>3</u>
2.4. COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES.....	<u>4</u>
2.5. VARIANTES.....	<u>4</u>
2.6. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES.....	<u>4</u>
2.7. EXIGENCES MINIMALES DE LA NÉGOCIATION.....	<u>4</u>
2.8. DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	<u>4</u>
2.9. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	<u>4</u>
2.10. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	<u>4</u>
2.11. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE.....	<u>4</u>
2.12. GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU.....	<u>4</u>
2.13. SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS).....	<u>5</u>
2.14. MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA PROPRETÉ EN SITE URBAIN.....	<u>5</u>
2.15. APPRÉCIATION DES ÉQUIVALENCES DANS LES NORMES ET LES LABELS.....	<u>5</u>
2.16. CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	<u>5</u>
<b>ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>5</u></b>
3.1. SOLUTION DE BASE.....	<u>6</u>
3.1.1. Documents fournis aux candidats.....	6
3.1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	6
3.1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	9
3.1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	9
3.2. VARIANTES.....	<u>9</u>
<b>ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b><u>9</u></b>
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b><u>10</u></b>
5.1. OFFRE REMISE PAR ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DE DÉMATÉRIALISATION.....	<u>10</u>
5.2. COPIE DE SAUVEGARDE SUR SUPPORT PAPIER OU SUR SUPPORT PHYSIQUE ÉLECTRONIQUE.....	<u>11</u>
5.2.1. Remise de la copie de sauvegarde.....	11
5.2.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	12
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b><u>12</u></b>
<b>ARTICLE 7. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS.....</b>	<b><u>12</u></b>
7.1. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS ET AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS.....	<u>12</u>
7.2. PRÉCISIONS CONCERNANT LE(S) DELAI(S) D'INTRODUCTION DES RECOURS.....	<u>12</u>

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".*

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

Travaux de réfection de toiture, de ravalement de façade, de réparation de la maçonnerie et de rénovation des menuiseries sur le bâtiment A du site Dodu de la DEAL Réunion

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : 2, rue Juliette Dodu – 97 490 Saint-Denis

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. DÉFINITION DE LA PROCÉDURE

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

### 2.2. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 4 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
<b>Lot 1</b>	Maçonnerie du bâtiment A
<b>Lot 2</b>	Étanchéité du bâtiment A
<b>Lot 3</b>	Réfection de la toiture du bâtiment A
<b>Lot 4</b>	Réfection des menuiseries bois du bâtiment A

### 2.3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2.4. COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **2.5. VARIANTES**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## **2.6. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES**

Des prestations supplémentaires éventuelles sont prévues pour les lots 1 et 2.

<b>Désignation des PSE</b>		
<b>Lot 1</b>	PSE 1	Sondages par piquage
	PSE 2	Remplacement des blocs de basalte
	PSE 3	Reprise des joints entre blocs basaltes taillés (Poteaux - Poutres et Murs)

## **2.7. EXIGENCES MINIMALES DE LA NÉGOCIATION**

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les candidats sur la base des offres qu'ils auront déposées.

L'éventuelle négociation pourra porter sur les aspects techniques et financiers de l'offre du candidat. Le candidat se verra préciser un nouveau délai pour communiquer une offre technique et tarifaire définitive tenant compte des aspects évoqués au cours de la négociation. À défaut, le choix se fera sur la base de la première offre du candidat.

## **2.8. DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

## **2.9. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.10. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.11. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE**

Sans objet.

## **2.12. GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU**

Sans objet.

## **2.13. SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS)**

**A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;

**B.** Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

**C.** Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

## **2.14. MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ EN SITE URBAIN**

Aucune stipulation particulière.

## **2.15. APPRÉCIATION DES ÉQUIVALENCES DANS LES NORMES ET LES LABELS**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## 2.16. CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

### S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

### S'agissant de la clause environnementale

Sans objet.

## ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### 3.1. SOLUTION DE BASE

#### 3.1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;

#### 3.1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

***dans un sous dossier relatif à la candidature :***

#### **Situation juridique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du code de la commande publique en complétant le DUME rédigé en français.

- l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce (partie IV A 1)

**Si le candidat n'utilise pas le DUME :**

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du code de la commande publique, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaires - Marchés publics) ;
- \* La forme juridique du candidat ;
- \* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- \* Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;
- \* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
- \* l'inscription sur le registre professionnel.
- \* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du code de la commande publique seront exclus;
- \* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique pourront être exclus;

**Capacité économique et financière – références requises :**

**Si le candidat utilise le DUME :**

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du code de la commande publique en complétant le DUME rédigé en français avec :
  - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)
  - le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)
  - une déclaration appropriée de banque (partie IV B 6)

**Si le candidat n'utilise pas le DUME :**

- \* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
  - \* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 ;
- Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

**Capacité économique et financière – niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

- LOT 1 : CA de 200 000 euros,
- LOT 2 : CA de 200 000 euros
- LOT 3 : CA de 300 000 euros
- LOT 4 : CA de 300 000 euros

**Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

**Si le candidat utilise le DUME :**

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du code de la commande publique en complétant le DUME rédigé en français avec :
  - les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
  - une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années

**Si le candidat n'utilise pas le DUME :**

**A - Expérience :**

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières

années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

\* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

\* Les certificats de qualifications professionnelles suivants :

- \_\_\_\_\_  
- \_\_\_\_\_

\* Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes :

- \_\_\_\_\_  
- \_\_\_\_\_

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

\* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

\* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

**Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

Les entreprises doivent avoir des références similaires aux travaux projetés.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation

**[dans un autre sous dossier relatif à l'offre :](#)**

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du code de la commande publique, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour

chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

#### - Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la GEstion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
  - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
  - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
  - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- Une notice précisant les dispositions projetées susceptibles d'avoir des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages ;

#### - Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- **La décomposition du prix global forfaitaire** : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

#### 3.1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

#### 3.1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du code de la commande publique
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

### 3.2. VARIANTES

Sans objet.

**En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.**

## ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du code de la commande publique. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du code de la commande publique.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique.

Le RPA prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments de la note explicitant la méthodologie d'intervention, la qualité de l'équipe chargée à la réalisation du lot (diplômes, nombre de personnes dédiées à l'exécution du marché et détail du profil des intervenants en charge du pilotage et de l'exécution du marché) et le moyen matériel présenté pour la réalisation du chantier ;	40,00 %
Le prix des prestations ;	60,00 %

### 4.1. LA VALEUR TECHNIQUE DES PRESTATIONS

La valeur technique de l'offre est jugée sur la base du mémoire justificatif et de l'argumentaire exposant la réalisation des travaux en milieu occupé.

L'absence d'un des éléments demandés ci-dessous se traduira par la note 0 sur l'élément concerné (une pièce non exploitable ou révélant la méconnaissance du dossier sera considérée comme non remise).

Chaque élément du mémoire technique sera noté proportionnellement à sa qualité de la façon suivante :

- **Élément 1 noté sur 70 points** : Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. Il portera notamment sur :

- ✓ La description des moyens matériels mobilisés pour ce chantier. Les méthodes de gestion humaine et technique appliquées pour la réalisation des travaux afin d'éviter les nuisances de toutes sortes sur les locaux mitoyens occupés et sur le site en général (sur 25 points)
- ✓ La description des moyens humains mis en œuvre sur ce chantier précisant éventuellement également les services généraux mobilisés : études EXE, etc. (sur 25 points)
- ✓ La description des méthodes « Qualité » du candidat (sur 20 points)
- ✓ **Élément 2 noté sur 30 points** : Une note indiquant les principales mesures proposées pour :
  - ✓ la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier (5 points)
  - ✓ le respect de l'environnement du site, en particulier la gestion des nuisances sonores et matérielles (5 points)
  - ✓ la gestion des déchets de chantier (10 points)
  - ✓ assurer la sécurité et l'hygiène et les conditions de travail sur le site, ainsi que la sécurité des personnes affectées au chantier. Cette réflexion devra être réalisée en prenant en considération le PGC (sur 10 points).

#### 4.1.1. Barème de notation des sous critères :

- ✓ très complet : 100 % des points
- ✓ complet : 75 % des points
- ✓ partiel : 50 % des points
- ✓ très partiel : 25 % des points
- ✓ non rendu : 0 point.

Le cumul des notes par élément donne la note technique globale qui sera jugée sur cent (100) points.

#### 4.2. LE PRIX DES PRESTATIONS

La note maximale 100 est attribuée au candidat ayant l'offre la moins élevée, sous réserve que celle-ci ne soit pas jugée anormalement basse.

Les candidats ayant fait des propositions supérieures en termes de prix se verront attribuer la note maximale prévue à laquelle il sera déduit un % égal à celui séparant les deux offres, selon la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = \frac{\text{Note maximale} \left( \frac{\text{offre du candidat}}{\text{offre du meilleur candidat}} - 1 \right)}{1} \times \text{Note maximale}$$

La note minimale qui pourra être attribuée est 0..

#### 4.3. NOTE FINALE

Une note finale sera établie pour chaque candidat en appliquant aux notes obtenues les coefficients de pondération donnés ci-dessus.

En cas d'égalité d'offres sur la note finale après application de la pondération, le candidat ayant obtenu la meilleure note dans le critère à plus forte pondération sera retenu.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5.1. OFFRE REMISE PAR ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DE DÉMATÉRIALISATION**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **PREF974\_REL\_DEAL\_Dodu**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du code de la commande publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## 5.2. COPIE DE SAUVEGARDE SUR SUPPORT PAPIER OU SUR SUPPORT PHYSIQUE ÉLECTRONIQUE

### 5.2.1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du code de la commande publique, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉUNION Secrétariat Général 2 Rue Juliette Dodu – CS40009 97406 SAINT-DENIS CEDEX LA REUNION</p> <p><b>Copie de sauvegarde pour : PREF974_REL_DEAL_Dodu</b></p> <p>Lot n° :</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :</p> <p><b>« NE PAS OUVRIR »</b></p>
--

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du code de la commande publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### 5.2.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres.

**Les candidats ont l'obligation de visiter le site** et afin de s'y rendre ils devront s'adresser à :

M. Randeau MARY-CATAN / Bruno Nivelies  
DEAL Réunion  
2, rue Juliette Dodu - 97490 Saint-Denis  
tel : 0262 40 27 38 – 0692 63 79 81 / 0262 40 28 39 – 0692 69 98 06  
randeau.mary-catan@developpement-durable.gouv.fr  
bruno.nivelies@developpement-durable.gouv.fr

François DUCHEMANE  
Secrétariat Général Commun  
Service Immobilier Logistique et Relations avec les Usagers  
Responsable du pôle immobilier  
tel : 0262 40.77.97

Celles-ci seront organisées sur rendez-vous.

## ARTICLE 7. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

### 7.1. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS ET AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Denis  
Adresse : 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex, RÉUNION  
Téléphone : 0262924360 Télécopieur : 0262924362  
Courriel : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr  
Adresse Internet (URL) : <http://saint-denis.tribunal-administratif.fr/ta-cao/>

### 7.2. PRÉCISIONS CONCERNANT LE(S) DELAI(S) D'INTRODUCTION DES RECOURS

\* **Référé pré-contractuel** : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L. 551-1 du Code de Justice Administrative) ;

\* **Référé Contractuel** : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du Code de Justice Administrative) ;

\* **Recours pour excès de pouvoir** : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R. 421-1 à R. 421-3 du Code de Justice Administrative) ;

\* **Recours de plein contentieux** : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.